

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2005-214

R-3587-2005

25 novembre 2005

---

**PRÉSENTS :**

M<sup>e</sup> Robert Meunier, LL.L., MBA

M. Michel Hardy, B.Sc.A., MBA

M<sup>e</sup> Louise Rozon, B. Sc. Soc., LL.L.

Régisseurs

---

**Gazifère Inc.**

Demanderesse

et

**Intéressés dont les noms apparaissent à la page suivante**

---

**Décision procédurale sur la reconnaissance des intervenants et la procédure de traitement du dossier**

*Demande tarifaire 2006*

**Intéressés :**

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ);
- Option consommateurs et Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (OC/ACEF de l'Outaouais);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É.-AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

## 1. INTRODUCTION

Le 17 octobre 2005, Gazifère Inc. (Gazifère) s'adresse à la Régie de l'énergie (la Régie) afin d'obtenir la modification de ses tarifs et de faire approuver certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Gazifère propose à la Régie, afin de faciliter l'étude du dossier tarifaire 2006, de procéder en deux phases.

La première phase porte principalement sur la reconduction, au 1<sup>er</sup> janvier 2006, des tarifs de l'année tarifaire 2004-2005, pour lesquels Gazifère demande d'appliquer une hausse provisoire de 4,7 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ces tarifs feront l'objet d'une révision lors de la mise en application du mécanisme incitatif. Au cours de cette même phase, Gazifère souhaite obtenir une approbation relative à la modification proposée à sa méthode d'allocation des coûts. Gazifère demande également l'approbation de son Plan global en efficacité énergétique pour les cinq prochaines années.

La deuxième phase porte notamment sur l'approbation du mécanisme incitatif et de sa mise en application pour l'année témoin 2006 ainsi que sur les ajustements nécessaires à la fixation des tarifs définitifs. Gazifère souhaite obtenir l'approbation de l'établissement d'un compte différé dans lequel sera porté tout écart entre l'augmentation provisoire et l'augmentation finale des tarifs, lequel sera, le cas échéant, récupéré ou remboursé aux clients dans les tarifs 2007.

Le 26 octobre 2005, dans sa décision D-2005-198, la Régie demande aux personnes intéressées de soumettre leur demande d'intervention. Elle leur permet également de soumettre des commentaires relativement à la procédure proposée par Gazifère.

## 2. DEMANDES D'INTERVENTION ET RECONNAISSANCE

La Régie a reçu sept demandes d'intervention des groupes ou regroupements suivants : l'ACIG, le RNCREQ, la FCEI, S.É.-AQLPA, le GRAME, OC/ACEF de l'Outaouais et l'UMQ.

Le 11 novembre 2005, Gazifère émet des commentaires à la Régie, sans toutefois contester aucune des demandes d'intervention déposées.

La Régie reconnaît le statut d'intervenant à tous les intéressés qui en ont fait la demande.

### **3. DEMANDES DE GAZIFÈRE**

Dans sa demande du 17 octobre 2005, Gazifère précise qu'elle souhaite traiter la cause tarifaire 2006 en deux phases.

#### **PHASE I MODIFICATION PROVISOIRE DES TARIFS, ÉTUDE D'ALLOCATION DES COÛTS ET PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

##### **3.1 MODIFICATION PROVISOIRE DES TARIFS**

Afin de ne pas retarder le processus de développement d'un mécanisme incitatif, Gazifère propose une démarche de transition qui consiste à mettre en place des tarifs provisoires pour l'année témoin 2006, en attendant de pouvoir finaliser le processus de mise en place d'un mécanisme incitatif et de déterminer les tarifs de façon finale.

Gazifère demande d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, une augmentation provisoire de ses tarifs de distribution de 4,7 %.

Dans l'éventualité où la Régie ne pourrait, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006, rendre une ordonnance à l'égard de la modification recherchée, Gazifère demande de déclarer provisoires les tarifs présentement en vigueur pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 jusqu'à la date de la décision fixant les tarifs pour l'année témoin 2006.

Gazifère estime que la démarche qu'elle propose tient compte de son souhait d'éviter une application rétroactive des tarifs de même qu'un choc tarifaire pour ses clients.

La détermination ainsi que l'ajustement final des tarifs 2006 seront effectués dans le cadre de la phase II, en tenant compte du mécanisme incitatif retenu à la suite des travaux menés en collaboration avec les intervenants au cours des années 2005 et 2006. Gazifère demandera que tout écart entre l'augmentation provisoire et l'augmentation finale soit porté dans un compte différé et récupéré ou remboursé aux clients dans le cadre de sa demande tarifaire 2007.

### 3.2 ÉTUDE D'ALLOCATION DES COÛTS

Gazifère soumet son étude d'allocation des coûts portant notamment sur les changements à apporter à la répartition des coûts de transport et d'entreposage, afin de donner suite aux modifications du Tarif 200 d'Enbridge Distribution Inc. et tel que demandé dans la décision D-2005-58<sup>1</sup>.

### 3.3 PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Gazifère soumet son Plan global en efficacité énergétique ( PGEÉ ) pour l'année témoin 2006 et en demande son approbation et son maintien pour une durée de cinq ans.

Elle demande l'approbation du budget volumétrique et monétaire relié au PGEÉ.

Elle dépose un rapport sur les réalisations de chacune des mesures offertes à ses clients dans le cadre du PGEÉ 2004-2005 ainsi qu'un tableau comportant les informations indiquées dans l'Annexe I à la décision D-2004-235<sup>2</sup>.

Gazifère propose de porter les charges afférentes au PGEÉ au compte différé relatif au programme d'efficacité énergétique approuvé par la Régie dans sa décision D-2000-48<sup>3</sup> et demande que celui-ci soit maintenu pour l'année témoin 2006.

Elle souhaite que les mesures offertes dans le cadre du PGEÉ soient implantées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et demande à la Régie de statuer de façon prioritaire sur les diverses demandes relatives au plan.

---

<sup>1</sup> Dossier R-3537-2004, 12 avril 2005.

<sup>2</sup> Dossier R-3537-2004, 8 novembre 2004.

<sup>3</sup> Dossier R-3430-99, 29 mars 2000.

## **PHASE II ADOPTION D'UN MODE DE RÉGLEMENTATION ALLÉGÉ ET AJUSTEMENT FINAL DES TARIFS 2006**

### **3.4 PROCESSUS DE CONSULTATION**

Dans le cadre de la Phase II, Gazifère donne suite aux exigences de la Régie exprimées dans la décision D-2000-48<sup>4</sup> :

*« La Régie partage les préoccupations des intervenants en ce qui a trait au besoin d'établir une stratégie claire en matière de réglementation incitative. Elle accueille positivement leur intérêt à participer à des comités de travail ayant comme objectif la mise en place de ce type de mécanismes. Dans ce contexte, la Régie demande au distributeur de déposer, au moins un an avant la fin du présent mécanisme, une proposition de processus de consultation pour le renouvellement du mécanisme, y comportant une étude de l'opportunité de mettre en place un mécanisme incitatif englobant incluant les investissements en capital ».*

Elle propose la mise en place d'un Groupe de travail dont les participants admissibles seront les intervenants reconnus dans le présent dossier tarifaire, afin que leurs préoccupations, reliées au mécanisme incitatif, soient débattues et prises en considération dans l'élaboration de la preuve qu'elle entend soumettre à la Régie pour l'approbation d'un mécanisme incitatif dans le cadre d'une audience.

Gazifère prévoit tenir quatre rencontres avec la possibilité de deux rencontres additionnelles. Les rencontres de consultation débuteront à la fin du mois de novembre 2005.

Elle demande à la Régie d'approuver le processus de consultation proposé et de fixer à 1 600 \$, incluant les déboursés et le temps de préparation, le montant forfaitaire maximal que chaque intervenant pourra réclamer par journée de présence aux rencontres du Groupe de travail.

### **3.5 AJUSTEMENT FINAL DES TARIFS**

Gazifère entend procéder à la détermination et à l'ajustement final des tarifs 2006 en tenant compte du mécanisme incitatif qu'elle retiendra au terme du processus et après consultation avec les intervenants. Quant à l'écart entre l'augmentation provisoire et l'augmentation

---

<sup>4</sup> Dossier R-3430-99, 29 mars 2000, page 52.

finale, elle demandera qu'il soit porté à un compte différé et récupéré ou remboursé aux clients dans le cadre de sa demande tarifaire 2007.

### **3.6 SUIVIS DE LA DÉCISION D-2005-58**

Gazifère entend donner suite aux demandes formulées par la Régie dans sa décision D-2005-58<sup>5</sup> en ce qui a trait :

- au mode d'établissement de la prime applicable au coût de sa dette prospective et en justifiant la méthodologie appliquée pour l'établir;
- au mode d'établissement de la rémunération au rendement de ses employés, incluant le lien de cette rémunération avec le rendement de Enbridge Inc.;
- au dépôt des contrats de service intervenus entre Gazifère et ses compagnies affiliées aux fins de la prestation de service.

### **3.7 PROJETS D'EXTENSION ET DE MODIFICATION**

Gazifère demande à la Régie l'autorisation de ses projets d'extension et de modification de son réseau dont le coût est inférieur au seuil de 450 000 \$ prévu au *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*<sup>6</sup> (le Règlement).

## **4. OPINION DE LA RÉGIE**

### **4.1 PROCESSUS DE CONSULTATION**

La Régie invite les intervenants à participer au processus de consultation menant à un mode de réglementation allégé et à la détermination d'un mécanisme incitatif.

La Régie octroie à chacun des intervenants, dans le cadre du processus de consultation, 800 \$ par journée d'étude, incluant les déboursés. Les intervenants pourront demander le remboursement de leurs frais dès la fin de la dernière séance de travail.

---

<sup>5</sup> Dossier R-3537-2004, 12 avril 2005.

<sup>6</sup> (2001) 133 G.O. II, 6165.

La Régie demande à Gazifère de lui faire état régulièrement de l'avancement des travaux de consultation et de lui signaler, au besoin, les ajustements souhaités à la procédure.

#### **4.2 DEMANDES TRAITÉES EN PHASE I**

La Régie, en prenant en considération la volonté de Gazifère de ne pas retarder le processus de développement d'un mécanisme incitatif et en tenant compte des ressources limitées dont cette dernière dispose, accepte la démarche proposée en deux phases.

La Régie décide qu'en phase I les sujets suivants feront l'objet d'une audience sur dossier :

- a) l'augmentation provisoire des tarifs de distribution de Gazifère pour l'année 2006;
- b) l'étude d'allocation des coûts de transport et d'entreposage faisant suite aux modifications du Tarif 200 d'Enbridge Distribution Inc.;
- c) le budget volumétrique et monétaire du PGEÉ pour l'année 2006. Cependant, les budgets et les volumes associés aux nouveaux programmes proposés par Gazifère pour l'année 2006 seront étudiés en phase II;
- d) les projets d'extension et de modification de son réseau dont le coût est inférieur au seuil de 450 000 \$, tel que prévu au Règlement.

À titre d'indication aux fins de l'établissement des demandes de remboursement de frais, la Régie estime à vingt heures le temps alloué au travail de l'avocat et à trente heures le temps alloué au travail des analyste et expert, le temps nécessaire à l'étude des sujets de la phase I. Elle invite les intervenants à se référer au *Guide de paiement de frais des intervenants*<sup>7</sup> pour les frais afférents admissibles.

#### **4.3 DEMANDES TRAITÉES EN PHASE II**

En phase II, la Régie considère que les sujets suivants devront être traités en audience orale :

- a) la proposition de mécanisme incitatif retenu par Gazifère à la suite du processus de consultation;
- b) l'établissement de l'année de base aux fins de l'application du mécanisme incitatif;
- c) les suivis de la décision D-2005-58, relatifs :

---

<sup>7</sup> Décision D-2003-183, dossier R-3500-2002, 2 octobre 2003.

- au mode d'établissement de la prime applicable au coût de sa dette prospective et en justifiant la méthodologie appliquée pour l'établir;
  - au mode d'établissement de la rémunération au rendement de ses employés;
- d) le PGEÉ pour les années 2006 à 2010;
- e) la détermination de l'ajustement final des tarifs 2006, en tenant compte du mécanisme incitatif proposé ainsi que la méthode de traitement de l'écart entre l'augmentation provisoire et l'augmentation finale des tarifs de distribution de l'année 2006.

La Régie demande à Gazifère de déposer sa preuve reliée aux sujets traités en phase II au plus tard à la fin avril 2006, afin d'être en mesure, le plus tôt possible, de déterminer et de fixer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

## 5. ÉCHÉANCIER

La Régie, afin de permettre aux participants de faire valoir adéquatement leur point de vue par écrit, tout en procédant efficacement à l'audition de la demande de Gazifère (phase I), fixe l'échéancier suivant :

9 décembre 2005 à 12 h	Demandes de renseignements à Gazifère sur les sujets traités en phase I
22 décembre 2005 à 12 h	Réponses de Gazifère aux demandes de renseignements
23 janvier 2006 à 12 h	Dépôt des mémoires des intervenants
30 janvier 2006 à 12 h	Demandes de renseignements aux intervenants
6 février 2006 à 12 h	Réponses des intervenants aux demandes de renseignements
10 février 2006 à 12 h	Argumentations de Gazifère et des intervenants
14 février 2006 à 12 h	Réplique de Gazifère et prise en délibéré de la phase I du dossier tarifaire

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>8</sup>;

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>9</sup> et les décisions D-99-124<sup>10</sup> et D-2001-160<sup>11</sup>;

**La Régie de l'énergie :**

**ACCORDE** le statut d'intervenant aux sept intéressés suivants :

- Association des consommateurs industriels de gaz;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie;
- Option consommateurs et Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique;
- Union des municipalités du Québec.

**DÉCRÈTE** provisoires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les tarifs approuvés par la Régie pour l'année 2004-2005 par la décision D-2005-97<sup>12</sup> du 25 mai 2005 et ce, jusqu'à la date de la décision fixant les tarifs pour l'année 2006;

**DÉTERMINE** que l'examen de la demande se fera suivant les modalités prescrites à la section 4;

**FIXE** l'échéancier prévu à la section 5 pour le traitement de la phase I dont, notamment, l'examen de la demande d'augmentation provisoire des tarifs recherchée par Gazifère;

**AUTORISE** Gazifère à mettre en place un Groupe de travail, dans le cadre d'un processus de consultation sur un mode de réglementation allégé, dont les participants admissibles sont les intervenants reconnus dans le présent dossier tarifaire;

---

<sup>8</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

<sup>9</sup> (1998) 130 G.O. II, 1245.

<sup>10</sup> Dossier R-3412-98, 22 juillet 1999.

<sup>11</sup> Dossier R-3464-2001, 15 juin 2001.

<sup>12</sup> Dossier R-3537-2004.

**FIXE** à 800 \$, incluant les déboursés, le montant forfaitaire maximal que chaque intervenant pourra réclamer par journée de présence aux rencontres du Groupe de travail;

**DEMANDE** à Gazifère de déposer sa preuve reliée aux sujets traités en phase II au plus tard à la fin avril 2006;

**DONNE** les instructions suivantes aux intéressés :

- transmettre leur documentation écrite en huit copies au Secrétariat de la Régie et au distributeur;
- transmettre leur documentation écrite par courrier électronique ou sur support électronique approprié.

Robert Meunier  
Régisseur

Michel Hardy  
Régisseur

Louise Rozon  
Régisseure

**Représentants :**

- Gazifère inc. (Gazifère) représentée par M<sup>e</sup> Louise Tremblay;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M<sup>e</sup> Nicolas Plourde;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M. Jean-François Lefebvre;
- Option consommateurs et Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (OC/ACEF de l'Outaouais) représenté par M<sup>e</sup> Stéphanie Lussier;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M. Jean Lacroix;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É.-AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Steve Cadrin.